

SMIC, MG et NIVEAUX-ECHELONS de la Convention Polyculture Elevage au 1er janvier 2012

I SMIC : VALEUR HORAIRE : 9,22 €

Age du salarié	salaire horaire	Pour 151,67 heures de travail
+ 18 ans	9,22 €	1398,40 €
de 17 à 18 ans	8,30 €	1258,86 €
jusqu' 17 ans	7,38 €	1119,32 €

II MG : VALEUR au 01 01 2012 : 3,44 €

Les avantages en nature nourriture et logement sont calculés selon les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

- Les avantages en nature consistent dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou service, permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.
- Ils sont, au même titre que le salaire, soumis à cotisations sociales, CSG et CRDS.
- Ils sont évalués d'après leur valeur réelle ou le cas échéant, forfaitairement sur option. Ces valeurs forfaitaires constituent des évaluations minimales en l'absence de montants supérieurs prévus par convention ou accord collectif.
- Voir la notice « avantages en nature et frais professionnels »
(valeurs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011)

III CLASSIFICATION DES EMPLOIS EN NIVEAUX ET ECHELONS au 01.01.2012

Niveaux et Echelons de la « *convention collective des entreprises du secteur de la production agricole du département de la Vienne et des entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Vienne et des Deux-Sèvres* ».

salariés	Valeur horaire	Salaire mensuel
Niveau I	9,22 €	1398,40 €
Niveau II Echelon 1	9,39 €	1424,18 €
Niveau II Echelon 2	9,43 €	1430,25 €
Niveau III Echelon 1	9,61 €	1457,55 €
Niveau III Echelon 2	9,74 €	1477,27 €
Niveau IV Echelon 1	10,07 €	1527,32 €
Niveau IV Echelon 2	10,65 €	1615,29 €
cadres		
1 ^{er} groupe		3075 €
2 ^{ème} groupe		2580 €
3 ^{ème} groupe		2110 €